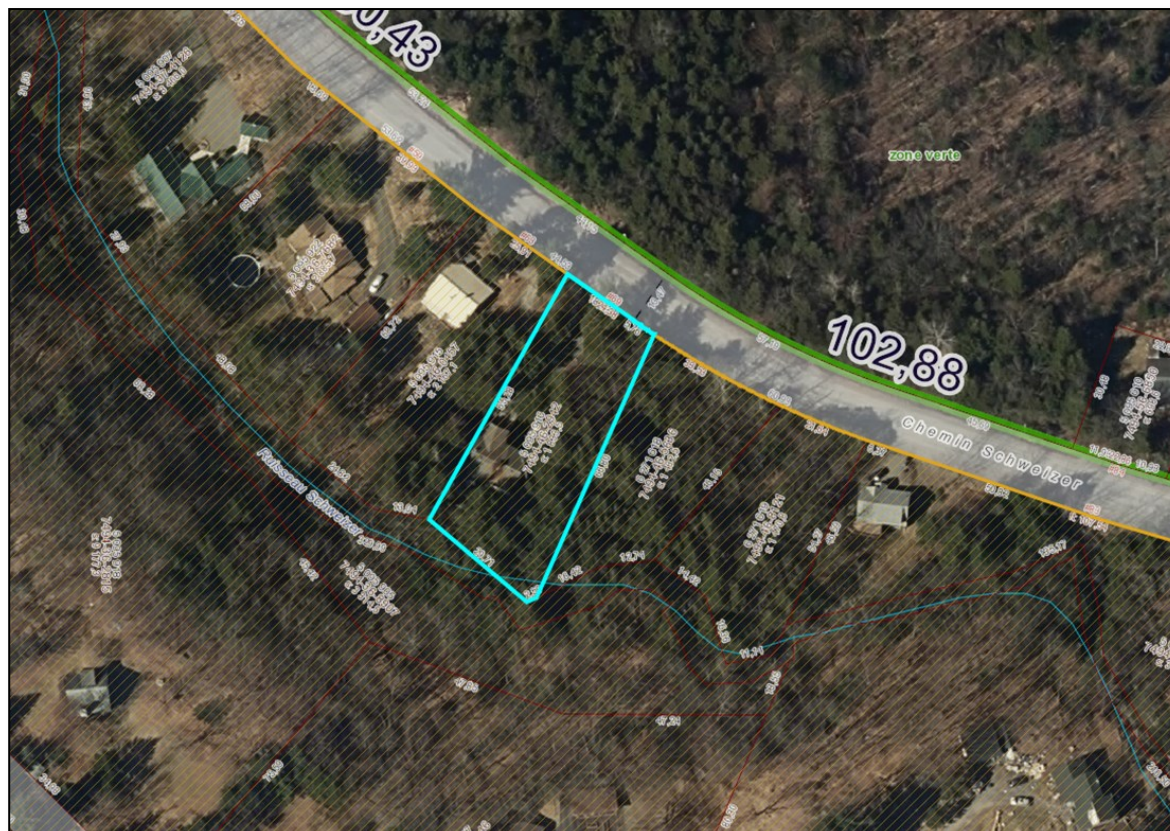


Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une installation septique sur le lot 5 095 916, sis au 69, chemin Schweizer



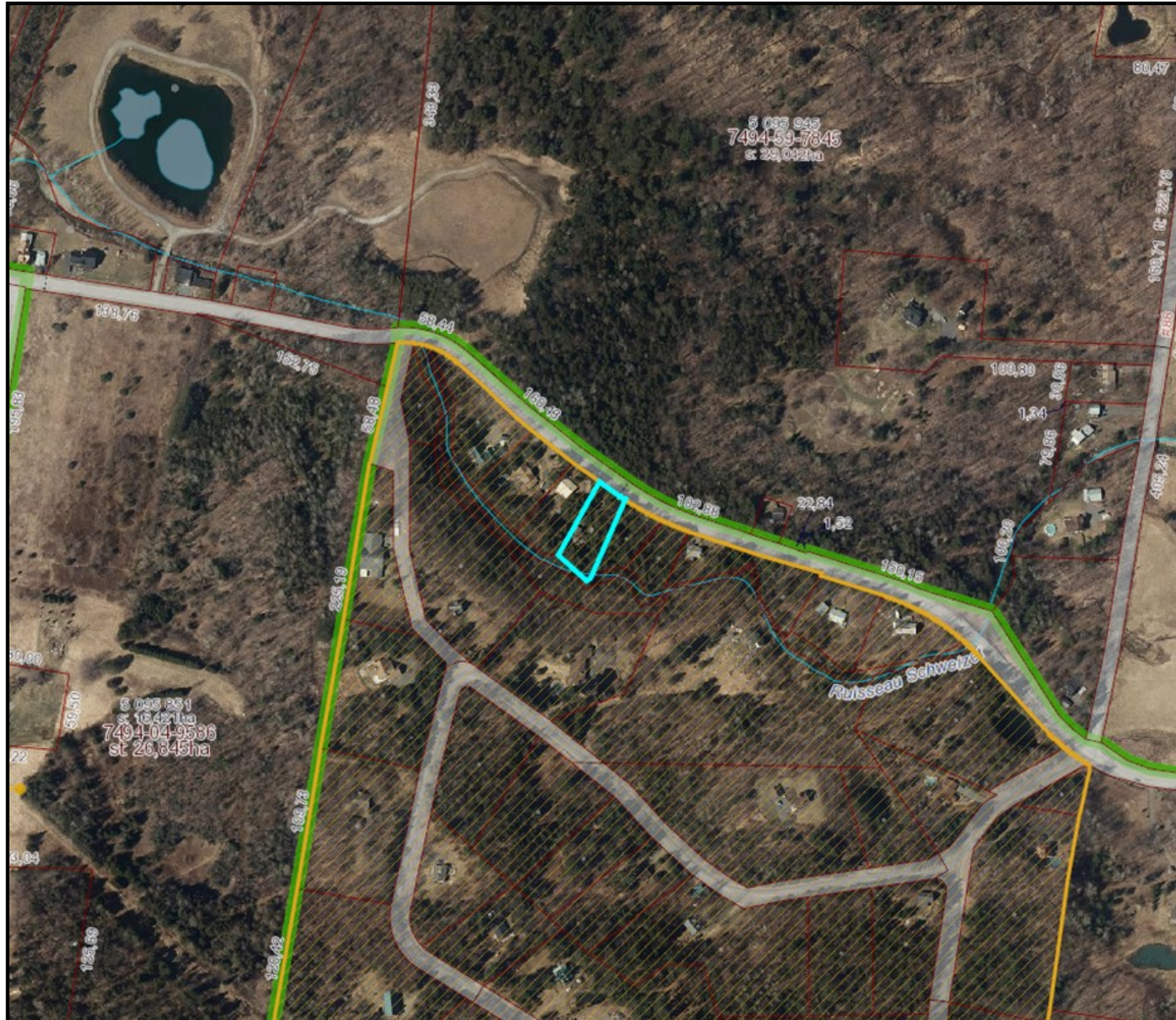
Document accompagnant l'avis public.

Localisation:

Zone: H-09

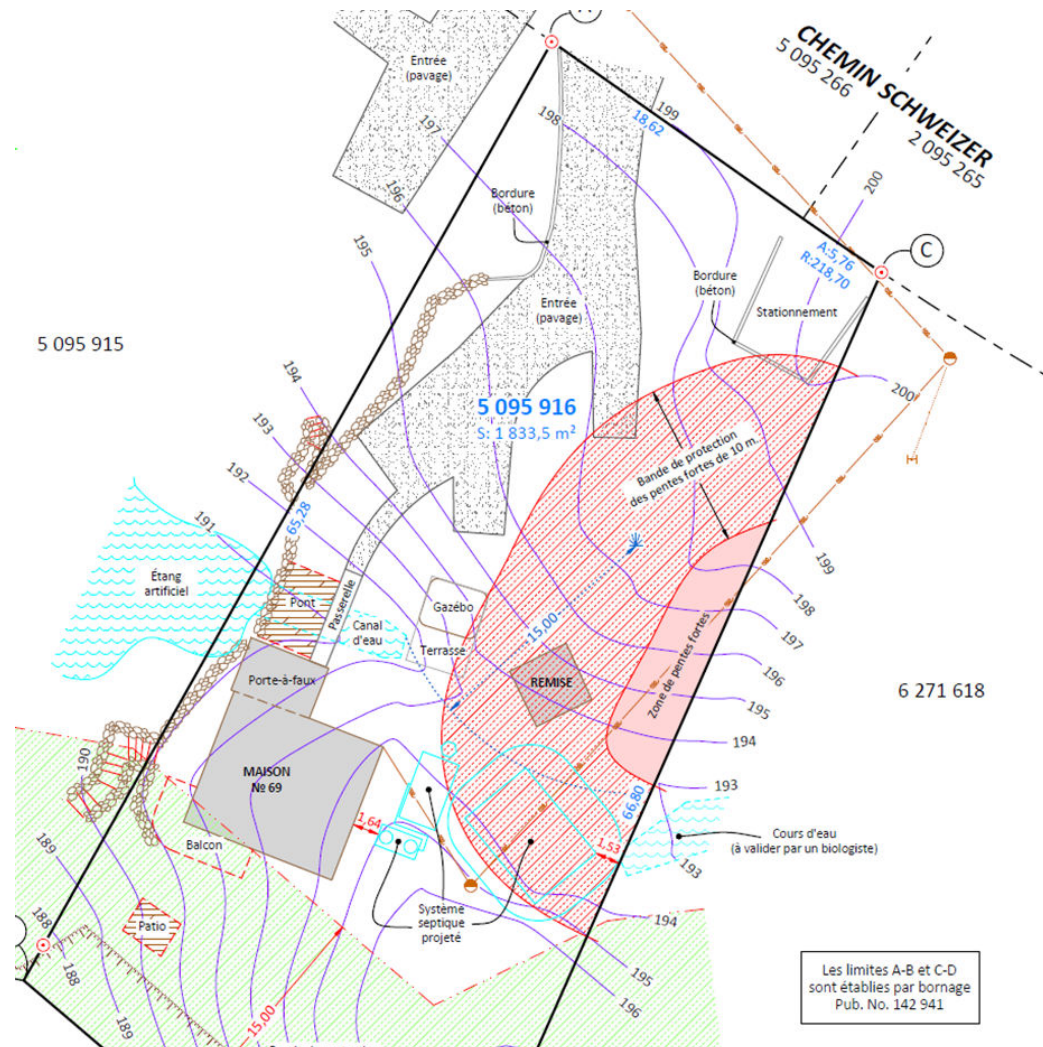
Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -

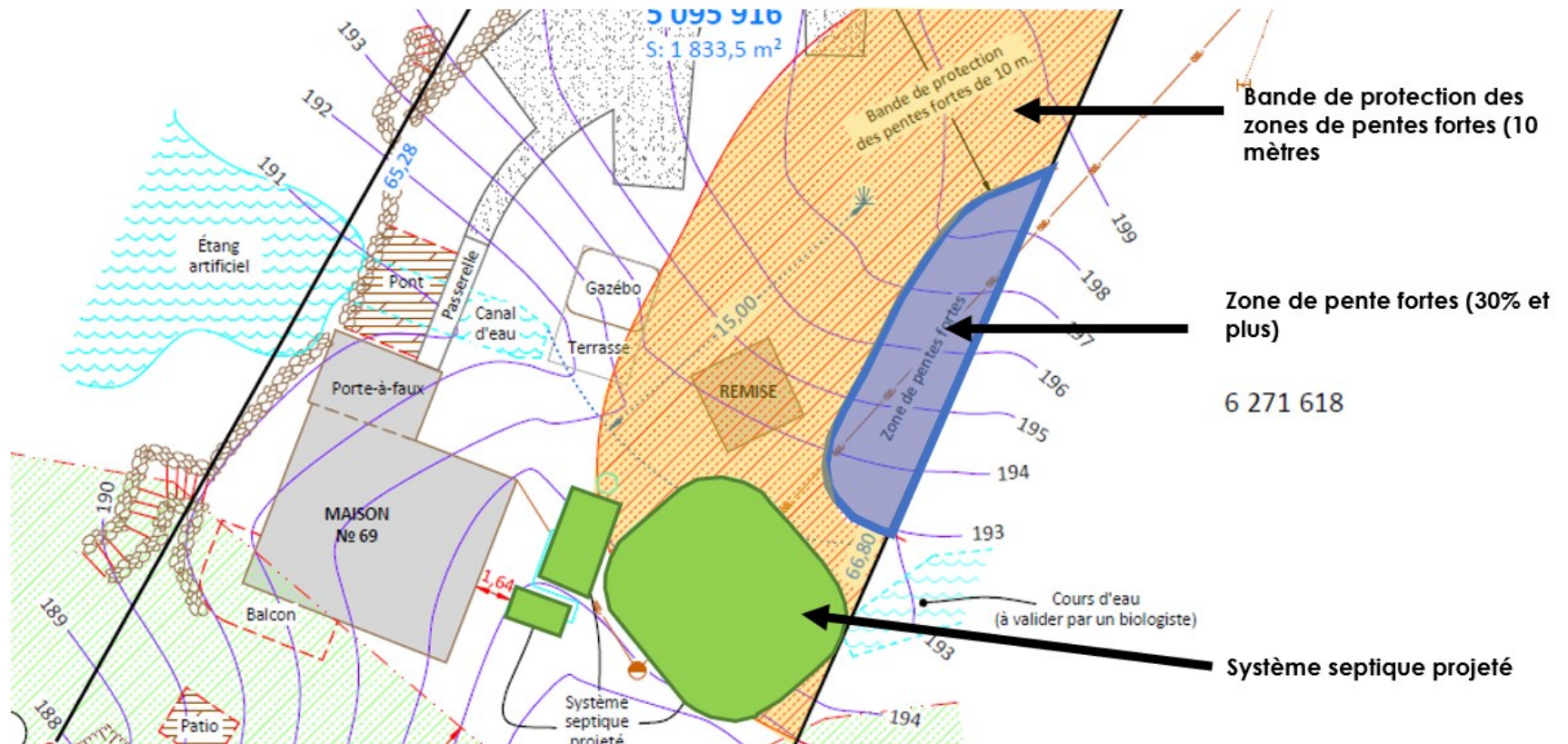


Nature de la demande:

- Autoriser l'implantation d'une installation septique à 2 mètres d'une zone de pente forte au lieu de 10 mètres.
- Le système septique projeté va desservir la résidence unifamiliale existante sur la propriété concernée.



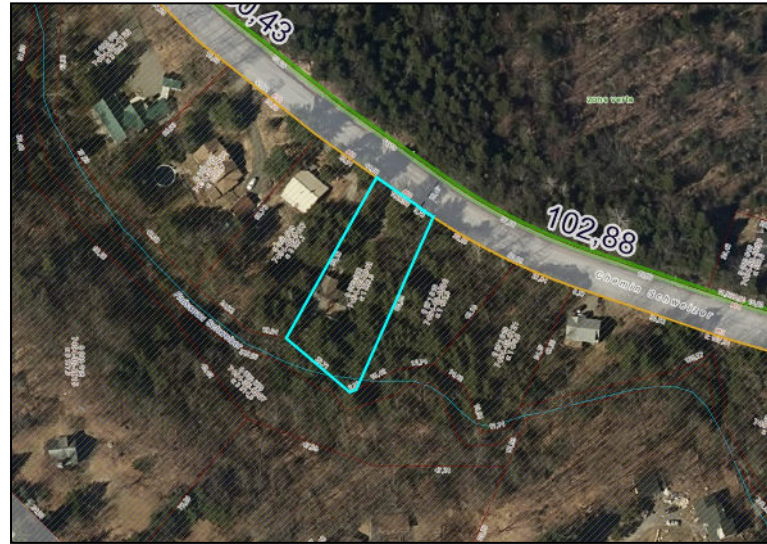
Nature de la demande:



Nature de la demande:

Zone d'implantation





CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2. R. 22), l'infiltration doit être priorisée et les autres options (fosse scellée, système tertiaire avec rejet) sont prises en compte lorsque l'infiltration n'est pas possible;

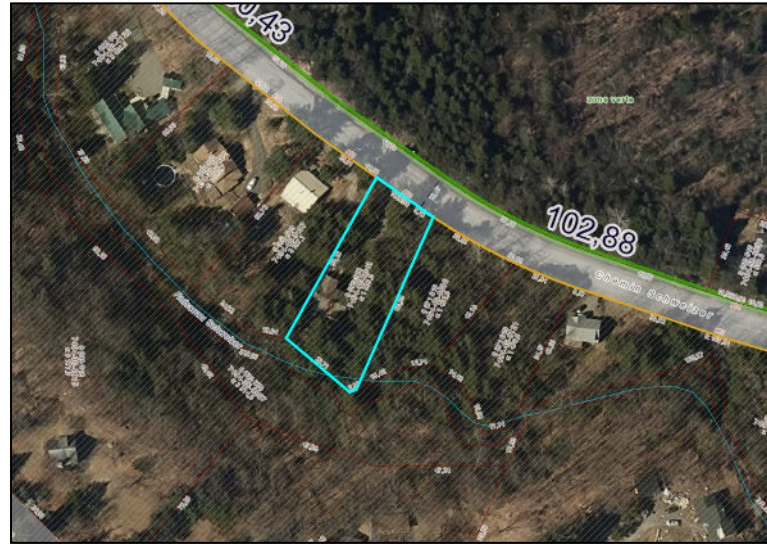
CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par Pierre-Alex Bonin, ingénieur de la firme Inspectech, numéro de dossier 200819-3P;

CONSIDÉRANT QUE cette étude affirme que l'infiltration est possible et que l'emplacement choisi est convenable et conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2. R. 22);

CONSIDÉRANT QUE le site choisi pour l'implantation du champ d'épuration est plat et que l'impact sur le ruissellement et l'érosion sera limité;

CONSIDÉRANT les mesures envisagées lors de l'excavation pour éviter toute contamination potentielle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'inspecteur en environnement et urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une installation septique sur le lot 5 095 916, sis au 69, chemin Schweizer, telle que présentée sur le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 21 juillet 2023, minute 9492.

DE RECOMMANDER de remplacer les arbres matures qui devront être coupés pour l'aménagement de l'installation septique.